

# RÈGLEMENTS DU CONCOURS

## « Concours Soyez Prêts à Cuisiner avec Starfrit »

### 1. **Commanditaire du concours :**

Les Promotions Atlantiques, 770 boulevard Guimond, Longueuil, Québec, Canada, J4G 1V6

### 2. **Admissibilité :**

Ce concours s'adresse aux résidents québécois âgés de 18 ans ou plus au moment du concours.

Ceci, à l'exception des employés, représentants et mandataires du commanditaire du concours, de ses sociétés affiliées et de leurs agences de publicité et de marketing respectives, des administrateurs du concours, des juges et de toute personne domiciliée avec l'un d'eux.

La résidence québécoise sera déterminée en fonction de l'adresse postale associée au gagnant.

L'accès à Internet et un compte de courriel sont requis pour participer à ce concours. Des accès internet gratuits peuvent être retrouvés un peu partout, tel que dans les bibliothèques publiques, de détaillants et d'autres établissements.

### 3. **Acceptation du règlement officiel du concours :**

En participant au concours, vous acceptez entièrement et inconditionnellement de vous conformer au règlement officiel du concours et aux décisions du commanditaire, des administrateurs et des juges du concours, lesquelles sont définitives et exécutoires en ce qui concerne toutes les questions relatives au présent concours.

Les renseignements que vous nous fournirons ne serviront que pour administrer le concours et remettre les prix, sauf accord supplémentaire de votre part.

### 4. **Période du concours :**

Le concours débute le 9 novembre 2020 à 12:00 HNE et se termine le 22 novembre 2020 à 23:59:59 HNE (la « période du concours »). Toutes les heures indiquées tout au long du concours font référence à l'heure de l'Est (« HNE »).

### 5. **Comment participer :**

Pour participer, remplissez le formulaire d'inscription sur la page [www.starfrit.com/fr/concours](http://www.starfrit.com/fr/concours) avec votre adresse courriel complète. Chaque individu peut participer une fois pour la durée du concours. Les adresses courriel dupliquées seront retirées pour le tirage.

### 6. **Tirage :**

Il y aura un (1) gagnant. Le gagnant sera tiré au hasard à la fin de la période de concours. Lors de l'inscription au concours, les participants partageront leur nom et courriel. Le tirage sera effectué à partir de cette base de données.

La date de tirage sera le 23 novembre 2020.

Une fois un gagnant identifié, il sera contacté par courriel et aura cinq (5) jours ouvrables pour répondre en incluant son adresse postale complète et ses coordonnées afin de lui faire parvenir les détails de son prix. Si le gagnant ne répond pas dans ce délai, il perdra son prix. Le commanditaire du concours ne sera pas tenu pour responsable de l'échec des tentatives de communication avec le participant sélectionné.

### 7. **Prix :**

Le grand prix sera un assortiment de produits pour la cuisine (incluant des ustensiles de cuisson, accessoires, petits appareils électriques et autres) d'une valeur de 1000\$ au détail.

## 8. Généralités :

Afin d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant sélectionné doit répondre au courriel lui annonçant qu'il a gagné le concours. Le commanditaire du concours se réserve le droit d'utiliser le nom, la ville/province de résidence, le portrait, la voix ou la photographie du gagnant, sans autre rémunération, pour toute promotion ou publicité effectuée par le commanditaire du concours dans le cadre du concours, sur son site web pour annoncer le nom des gagnants.

Pour les résidents du Québec, tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Sous réserve de l'approbation de la RACJ pour sa compétence dans la province du Québec, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure, d'annuler, de modifier ou de mettre fin au concours ou de suspendre la tenue de celui-ci à tout moment, sans préavis et pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, si des virus, des bogues, une intervention humaine non autorisée, des tentatives d'interruption du concours ou d'autres causes indépendantes de la volonté du commanditaire du concours corrompent les données ou compromettent l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.

Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les défaillances techniques, matérielles, logicielles ou téléphoniques quelles qu'elles soient, ni pour les connexions réseau perdues ou non disponibles, les transmissions indéchiffrables ou supprimées, les inscriptions manquées, incomplètes, brouillées, mal acheminées ou perdues ou les erreurs de saisie des données, ni un affichage erroné des droits de participation d'un participant, même si ces cas de figure sont susceptibles de réduire la capacité du participant de participer au concours. Toute inscription effectuée après une défaillance du système est considérée comme une inscription défectueuse, est nulle et non avenue et ne sera pas honorée. Le commanditaire du concours n'assume aucune responsabilité pour quelconque dommage ou blessure aux personnes ou aux biens découlant du concours ou d'un prix, ou pouvant résulter, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la consultation ou de la transmission de matériel provenant du site Web du concours, peu importe que le matériel ait été préparé par le commanditaire du concours ou par un tiers ou qu'il soit lié au site Web par un hyperlien. Le commanditaire du concours n'acceptera pas de saisie d'écran ni quelconque preuve de gain autre que son propre processus de vérification.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui manipule le processus d'inscription ou le déroulement du concours ou qui enfreint le règlement officiel de ce concours ou qui agit de façon inconvenante ou nuisible. Toute tentative visant à nuire volontairement au déroulement légitime du concours peut constituer une infraction aux lois pénales et civiles. Dans le cas d'une telle tentative, le commanditaire du concours se réserve le droit de poursuivre le contrevenant en dommages-intérêts dans les limites permises par la loi. Le manquement du commanditaire à mettre en application l'une des dispositions de ce règlement complet du concours ne constitue pas une renonciation de sa part à cette disposition.

Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

On peut obtenir le nom des gagnants en envoyant la demande par écrit, sous enveloppe pré-adressée et préaffranchie à : « **Concours Soyez Prêts à Cuisiner avec Starfrit** », À l'intention de : C Robillard, 770 boul. Guimond, Longueuil, Québec, J4G 1V6, jusqu'au 31 décembre 2020.